

**Archives de la Fédération nationale des assesseurs
près les tribunaux pour enfants (FNAPTE)**

1987-2006

282 J 1-19

**Répertoire numérique établi par Naïla Kebbati sous la responsabilité de
Guillaume Nahon, directeur des Archives départementales de la Seine-Saint-Denis.**

**Bobigny
Archives départementales de la Seine-Saint-Denis
Janvier 2008**

Intitulé : Archives de la Fédération nationale des assesseurs près les tribunaux pour enfants (FNAPTE).

Références : FRAD093/282J.

Dates extrêmes : 1987-2006.

Importance matérielle : 1,5 ml.

Modalités d'entrée : dépôt dans le cadre de la convention-cadre portant sur les Archives syndicales et associatives dans le champ Justice (ASAJ).

Conditions d'accès : sur autorisation écrite du déposant.

Conditions de reproduction : sur autorisation écrite du déposant.

INTRODUCTION

La Fédération Nationale des Assesseurs près les tribunaux pour enfants (FNAPTE) a souhaité participer à l'opération de dépôt des « Archives syndicales et associatives dans le champ Justice » (ASA.J.), initiée par Pierre V. Tournier, directeur de recherche au CNRS et le Centre d'histoire sociale du XX^e siècle (Université Paris 1- Panthéon Sorbonne, UMR CNRS 8058). (Convention de coopération entre le Département de la Seine-Saint-Denis et l'Université Paris 1-Centre d'Histoire Sociale du XX^e siècle, signée le 28 juin 2005).

Les archives ont été déposées en 2006. Il s'agit d'un petit fonds d'archives qui mesure 1,50 ml et couvre la période de 1987 à 2006.

Les missions de la FNAPTE

La Fédération nationale des assesseurs près des tribunaux pour enfants est née en novembre 1992, du regroupement de trois associations d'assesseurs : l'Union nationale des assesseurs près des tribunaux pour enfants (UNAPTE) - créée à Bordeaux en 1989 - l'Association des assesseurs près des tribunaux pour enfants (ADAPTE) - créée le 15 septembre 1987- et l'Association des assesseurs de Paris (AAP).

La Fédération nationale des assesseurs près les tribunaux pour enfants est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Le Conseil d'Administration de la Fédération est composé de 12 membres qui se réunissent au minimum 3 fois par an ; il définit la politique générale et arrête les grands axes de réflexion et de travail. Il informe les adhérents des diverses démarches entreprises, des rencontres qui ont lieu à la Chancellerie et leur fait parvenir toute documentation susceptible de mieux leur permettre de remplir leur rôle d'assesseur.

Les objectifs de la Fédération sont :

- développer et de resserrer les liens d'entraide et de confraternité entre tous les assesseurs près les tribunaux pour enfants,
- assurer la concertation avec les autorités de tutelle et les différentes organisations en relation avec les tribunaux pour enfants,
- soutenir, d'accompagner ou de proposer toute mesure visant à assurer une plus grande efficacité à l'action des tribunaux pour enfants et des assesseurs,
- assurer le respect de la fonction d'assesseur, des textes portant règlement de la dite fonction et des règles de déontologie,
- promouvoir l'information et la formation des assesseurs,
- informer le public sur le rôle et les missions du tribunal pour enfants et des assesseurs,
- proposer une réflexion et des échanges sur les différents problèmes relatifs aux mineurs en difficulté.

La Fédération ne poursuit aucun but lucratif ; elle s'interdit toute discussion présentant un caractère politique ou confessionnel. Elle a été reconnue comme Association nationale représentative par le Garde des Sceaux.

Les archives de la FNAPTE

- Un premier ensemble regroupe les archives portant sur la création et l'évolution de la FNAPTE. Elle est d'abord une association départementale (ADAPTE), puis Union nationale (UNAPTE) et enfin fédération (FNAPTE). Les archives contiennent également toutes les réunions statutaires tenues par la fédération : assemblées générales, conseils d'administration, assises nationales, ainsi que la correspondance de l'organisation.

- Un deuxième ensemble rassemble les archives concernant les activités de la fédération ainsi que celles des délégations régionales. Ces archives portent sur les actions de la FNAPTE et sur les missions des tribunaux pour enfants.
- Un troisième ensemble documente la fonction, le rôle et la formation de l'assesseur des tribunaux pour enfants. Depuis 1945, une justice spécialisée s'applique aux mineurs. Un juge et un tribunal spécialisés ont été institués : le juge des enfants et le tribunal pour enfants. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de faire appel à des citoyens - les assesseurs - pour assister le juge des enfants lorsqu'il préside le tribunal pour enfants. Le juge des enfants auquel l'assesseur prête son concours, est le personnage central de la justice des mineurs. Il intervient auprès des enfants et des adolescents de moins de 18 ans, ainsi qu'auprès de certains jeunes majeurs (âgés de 18 à 21 ans).

Le lecteur pourra trouver aussi un dossier concernant la commémoration du 50^{ème} anniversaire de l'ordonnance du 2 février 1945 relatif à l'enfance délinquante ainsi qu'un dossier sur une conférence-débat de Jean- Pierre Rosenczveig, Président du tribunal pour enfants de Bobigny.

Archives départementales
de la Seine-Saint-Denis
2007

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
SOMMAIRE	5
282 J 1 -8 <u>HISTORIQUE, FONCTIONNEMENT, ORGANISATION, 1987-1997</u>	9
282 J 1 L'UNION NATIONALE DES ASSESSEURS PRES LES TRIBUNAUX POUR ENFANTS (UNAPTE), 1989-1997.....	9
282 J 2-5 LA FEDERATION NATIONALE DES ASSESSEURS PRES DES TRIBUNAUX POUR ENFANTS (FNAPTE), 1987-1997	9
282 J 2 HISTORIQUE, 1987-1990.....	9
282 J 3 ASSEMBLEES GENERALES DE LA FNAPTE, 1995-2003.....	9
282 J 4-5 CONSEIL D'ADMINISTRATION, 1993-2006.....	9
282 J 6 ASSISES NATIONALES, 1991-1997	9
282 J 7-8 CORRESPONDANCE, 1990-2005	9
282 J 9-10 <u>ACTIVITE DE LA FNAPTE, 1991-1998.....</u>	10
282 J 9 DELEGATIONS REGIONALES DE LA FNAPTE, 1992-1998.....	10
282 J 10 DOSSIERS DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA FNAPTE AUPRES DU MINISTERE DE LA JUSTICE, 1993-2004	10
282 J 11-15 <u>LES ASSESSEURS, 1991- 2004.....</u>	11
282 J 11-12 IDENTITE DES ASSESSEURS, 1994-2002.....	11
282 J 14-15 FORMATION DES ASSESSEURS DES TRIBUNAUX POUR ENFANTS, 1995-1996.....	11
282 J 16 <u>PERIODIQUES, 1993-1996</u>	12
282 J 17-18 <u>COMMEMORATION, 1995.....</u>	13
282 J 17 50 ^{EME} ANNIVERSAIRE DE L'ORDONNANCE DU 2 FEVRIER 1945 RELATIF A L'ENFANCE DELINQUANTE, 1995....	13
282 J 18 CONFERENCE-DEBAT DE JEAN PIERRE ROSENCZVEIG, 1995	13

282 J 19 DOCUMENTATIONS DIVERSES, 1993-2003..... 14

CONTRAT DE DEPOT D'ARCHIVES DE LA FEDERATION NATIONALE DES ASSESSEURS PRES LES
TRIBUNAUX POUR ENFANTS AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS 13

REPertoire NUMERIQUE

282 J 1 -8 HISTORIQUE, FONCTIONNEMENT, ORGANISATION, 1987-1997

- 282 J 1 L'Union nationale des assesseurs près les tribunaux pour enfants (UNAPTE) 1989-1997**
- Bulletins d'adhésions à l'UNAPTE, rapports moral des assemblées générales, courrier, comptes-rendus des réunions, convocations aux assemblées. 1989-1997
- 282 J 2-5 La Fédération nationale des assesseurs près des Tribunaux pour enfants (FNAPTE) 1987-1997**
- 282 J 2 Historique, 1987-1990**
- Correspondance, statuts de la Fédération, rapport moral de réunion. 1989-1997
- Liste des tribunaux et assesseur. 1990
- 282 J 3 Assemblées générales de la FNAPTE, 1995-2003**
- Rapport moral, liste des participants, extraits des délibérations, rapport financier, programme des journées des réunions, lettres de candidatures au conseil d'administration, modification des statuts de l'association, bulletins d'inscriptions aux assemblées. 1995-2003
- 282 J 4-5 Conseil d'administration, 1993-2006**
- 282 J 4 - Comptes-rendus. 1993-1998**
- Conseil d'administration de la FNAPTE : comptes-rendus des réunions et assemblées générales. 1992
- 282 J 5 - Comptes-rendus de réunions du conseil d'administration, documents d'information fédérale. 2000-2006**
- Conseil d'administration : compte-rendu du 16 novembre 2002. 2002
- 282 J 6 Assises nationales, 1991-1997**
- Première assises nationales de l'assessorat : rapports, liste nominative, bulletins d'inscriptions, Bordeaux, 7 décembre 1991. 1991
- Deuxième assises nationales de l'assessorat :
. actes des assises, « L'assesseur citoyen », Lille 27 septembre 1997. 1997
- 282 J 7-8 Correspondance, 1990-2005**
- 282 J 7 - Courrier et fax de la FNAPTE. 1990-1996.**
- 282 J 8 - Courrier et fax adressé à la FNAPTE. 2001-2005.**

282 J 9-10 ACTIVITE DE LA FNAPTE, 1991-1998

282 J 9	Délégations régionales de la FNAPTE	1992-1998
	- Courrier des délégations régionales de la FNATPE : . Angers, Bordeaux, Evry, Grasse, Lille, Marseille, Nantes, Nice, Paris, Rouen (4 photos d'assesseurs à Rouen, 1996), Valenciennes.	1992-1998
	- Adhésions : fiches des adhérents.	1993-1995
282 J 10	Dossiers des demandes de subventions pour le fonctionnement de la FNAPTE auprès du Ministère de la Justice, 1993-2004	
	- Correspondance et documents comptables de la FNAPTE.	1993-2004
	- Courrier de la FNAPTE.	1995-1997
	- Circulaires sur la politique de protection de la jeunesse.	1991
	- Listes nominatives des assesseurs.	
	- Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille : . comptes-rendus des assemblées générales.	1994-1998
	- Copies du JO.	1992-1995

282 J 11-15 LES ASSESSEURS, 1991- 2004

282 J 11-13	Identité des assesseurs	1994-2002
282 J 11	- Questionnaire pour la réalisation d'un guide à l'usage des assesseurs. - Documentation adressée par la FNAPTE aux assesseurs : . articles de fonds sur des thématiques sociales, éducatives, juridiques, . document d'information sur la vie de la FNAPTE.	juin 1994 1999-2002.
282 J 12	- Questionnaire sur l'identité de l'assesseur. - Revues de presse. - Bulletins nominatifs d'assesseurs (bordereaux d'adhésions). - Carnets de factures de cotisations. - Fichiers des assesseurs (disquette) et listes.	1991-1992. 1992-1997 1995-2004 1996-2000
282 J 13	- Réponses au questionnaire sur l'identité des assesseurs.	1991-1994
282 J 14-15	Formation des assesseurs des tribunaux pour enfants.	1995-1996
282 J 14	- Listes nominatives des candidats, fiches des candidatures, programmes de la formation, fiches des évaluations, frais des déplacements, courrier.	1995-1996
282 J 15	- Fiches des candidatures, fiches des évaluations, listes des participants.	1995-1996

282 J 16 PERIODIQUES, 1993-1996

- 282 J 16** - *Melampous*, revue de l'Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille : n°2 au n°6. 1993-1996
- Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique. sd.

282 J 17-18 COMMEMORATION, 1995

- | | | |
|-----------------|--|----------------------|
| 282 J 17 | 50^{ème} anniversaire de l'ordonnance du 2 février 1945 relatif à l'enfance délinquante
- Les Cahiers de la justice ; textes et témoignages recueillis. | 1995
1995. |
| 282 J 18 | Conférence-débat de Jean Pierre Rosenczveig, 28 janvier 1995.
- « La parole du jeune face à la justice des mineurs », notes prises lors de la conférence-débat de Jean Pierre Rosenczveig, Juge des enfants à Bobigny. | 1995
1995 |

282 J 19 DOCUMENTATIONS DIVERSES, 1993-2003

282 J 19	- Coupures de presse, circulaires et lettres d'informations, notes... - Bibliographie.	1997 -2003 1993-1996
-----------------	---	-------------------------

**CONTRAT DE DEPOT DES ARCHIVES DE LA FEDERATION NATIONALE
DES ASSESSEURS PRES LES TRIBUNAUX POUR ENFANTS
AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Entre

le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Claude BARTOLONE, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération n°12-03 de la Commission permanente en date du 19 juin 2008, élisant domicile à l'Hôtel du Département 93006 Bobigny cedex,
ci-après dénommé le dépositaire, d'une part,

Et

La Fédération nationale des assesseurs des tribunaux pour enfants (FNAPTE), déclarée à la Préfecture du Lot, le 10 février 1993 dont le siège social se situe au 219 avenue Arthur Notebart, 59160 à Lommé et représentée par sa Présidente, Madame Dominique FIGHIERA-CASTEU en application de la décision du Conseil d'administration, en date de mai 2005,
ci-après dénommée le déposant, d'autre part,

Préambule

La Fédération Nationale des Assesseurs près les Tribunaux pour Enfants est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, elle a été constituée en novembre 1992 en regroupant les Associations d'Assesseurs de Bordeaux, Nice et Paris.

La Fédération ne poursuit aucun but lucratif ; elle s'interdit toute discussion présentant un caractère politique ou confessionnel. Elle a été reconnue en tant qu'Association Nationale représentative par le Garde des Sceaux.

Suite à la convention de coopération entre le Département de la Seine-Saint-Denis et l'Université Paris I-Centre d'Histoire sociale du XX^e siècle, votée par la Commission Permanente du 28 juin 2005 (délibération 3-1), la FNAPTE a accepté d'être partie prenante à l'opération de dépôt des « Archives syndicales et associatives dans le champ Justice » (ASA.J). Initiée, courant 2003, sous la responsabilité de Pierre V. Tournier, directeur de recherches au CNRS et ancien président de « Pénombre », par le Centre d'histoire sociale du XX^e siècle (Université Paris I Panthéon Sorbonne, UMR CNRS 8058). Cette opération a consisté à mobiliser un certain nombre de syndicats et d'associations - professionnelles ou non - concernées par les questions de Justice – afin de les inviter à s'impliquer dans une opération concertée de dépôt de leurs archives. Au delà du souci premier de conservation, dans de bonnes conditions, de ce patrimoine, il s'agit aussi d'encourager le développement de travaux scientifiques sur l'histoire des « mobilisations autour des questions de Justice dans la seconde moitié du XX^e siècle ».

Après examen des différentes possibilités, le Conseil d'administration de la FNAPTE lors de sa réunion du 17 décembre 2005, a décidé de confier ses archives aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis. C'est un complément important qui vient enrichir les sources dans le domaine de la justice, mises à la disposition des chercheurs, particulièrement dans notre département où la formation et le devenir de la jeunesse sont prioritaires.

Le fonds d'archives (1,50 ml) comprend des dossiers administratifs (compte-rendus de conseils, d'assemblées générales, de listes des membres, de listes des tribunaux pour enfants...) des courriers, des documents venant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et des rapports sur le rôle de l'assesseur et la justice des mineurs.

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Art. 1 – Le déposant déclare par les présentes déposer aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis la partie des archives, sous forme d'originaux et copies, relative à ses activités depuis sa création en 1992 jusqu'au 31 décembre 2005 dont il est propriétaire et dont un état succinct est annexé au présent contrat.

Art. 2 - Le dépôt est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.

Art. 3 - Le déposant garde la pleine propriété des archives déposées, et conserve le droit à la libre communication de l'ensemble des documents et à la possibilité d'obtenir le déplacement temporaire dans ses locaux à condition qu'il prenne celui-ci à sa charge.

Art. 4 – Le dépositaire prend à sa charge les dépenses entraînées par le transfert, la conservation, le classement et la réalisation de l'inventaire des archives déposées, consistant en 1,50 mètres linéaires d'archives papier et documents audiovisuels

Art. 5 - Le tri des documents incombe au dépositaire, celui-ci établira les listes des documents dont il propose l'élimination et les soumettra au visa du déposant.

Le déposant ne pourra s'opposer à l'élimination de documents qu'en raison de nécessités juridiques.

Si le déposant s'oppose à l'élimination de certains documents, il pourra les reprendre, cette faculté pouvant s'exercer dans un délai de trois mois, à l'expiration duquel le dépositaire sera habilité à procéder à l'élimination.

Art. 6 Les parties stipulent que la communication, la reproduction (photocopies, photographies, microfilms ou autres), la publication, le prêt pour exposition ou tout autre motif, de ces archives seront soumis à l'autorisation écrite du déposant, dans le respect de l'article L213-4 du Code du patrimoine.

Ces conditions de communication sont applicables aux originaux et aux reproductions.

Le déposant mandate le directeur des Archives départementales pour délivrer ces autorisations, dans le cas où il serait impossible à son président de répondre dans les trois mois à compter de la date de réception de la demande.

Art. 7 Les reproductions qui seraient demandées par le déposant seront exécutées par le dépositaire, aux frais du déposant.

Art. 8 Les reproductions de documents déposés, réalisées par les soins ou aux frais du dépositaire dans le respect de la *loi n° 2006-961 du 1^{er} août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société d'information* seront sa propriété. Leur communication sera soumise aux dispositions prévues dans l'article 6 ci-dessus. Il en sera de même des reproductions (microfilms ou autres) réalisées, en application de l'article 13 en cas de dénonciation du contrat.

Le déposant s'engage à ne pas interdire l'édition, la diffusion et la communication de l'inventaire de ses archives par le dépositaire.

Art. 9 - Nonobstant les dispositions de l'article 6, le déposant se réserve l'exercice éventuel des droits d'auteur sur les documents déposés, conformément au Code de la propriété intellectuelle.

Art. 10 – Le dépositaire assumera uniquement la responsabilité des documents consignés dans l'inventaire qui en sera dressé.

Un exemplaire dudit inventaire sera remis au déposant.

Art. 11 - En cas de vol, perte ou de destruction des documents déposés, et en l'absence de faute ou de négligence du dépositaire, celui-ci sera exonéré de toute obligation de restitution ou d'indemnisation.

Art. 12 - Le présent contrat est passé pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction. Ledit contrat prendra effet au jour de sa notification au déposant par le dépositaire, après signature des deux parties.

Art. 13 – Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Art. 14 - Si l'une des parties souhaite mettre fin au présent contrat avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois à partir de la date de réception de la dite lettre.

Dans le cas où cette initiative est du déposant, la réintégration des documents au lieu désigné par le déposant se fera à ses frais. Décharge sera alors donnée au dépositaire. Celui-ci se réserve le droit de

reproduire, à ses frais, tout ou partie de ces archives, avant leur reprise par le déposant. Les reproductions, quel qu'en soit le support, resteront la propriété des Archives départementales.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois à partir de la date de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Les détériorations survenues lors du dépôt et durant les transports qui ne sont pas du fait du dépositaire sont à la charge du déposant.

Art. 15 - En cas de dissolution de la FNAPTE, les responsables de la Fédération en exercice à ce moment-là devront indiquer, pour l'avenir, les conditions de communication, de reproduction, de publication, de prêt pour exposition ou tout autre motif, des archives déposées.

Art. 16 - En cas de désaccord né de l'application ou de l'interprétation du présent contrat, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Fait à Bobigny en 5 exemplaires, le

Pour la FNAPTE,
La Présidente,

Pour le département
de la Seine-Saint-Denis,
Le Président du Conseil général et par
délégation,

Dominique FIGHIERA-CASTEU

Emmanuel CONSTANT
Vice président chargé de la culture